



**NEUTRALISATION DU CARREFOUR
RUES VARIN / DES CAPUCINS / BUCAILLE / LUCIE DELARUE-MARDRUS**

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 13/10/2023 émise par la société SARL DE FACCIO demeurant 45 rue de la Libération 14100 SAINT DESIR représentée par Madame Laurence GAUDEMER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de coulage d'une dalle de béton avec la mise en place d'une toupie béton équipée d'une pompe rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers à l'intersection citée ci-dessous, le 26/10/2023 de 8 heures à 12 heures et le 31/10/2023 de 8 heures à 12 heures,

ARRÊTE

Article 1

Le 26/10/2023 et le 31/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8 heures à 12 heures au niveau de l'intersection des RUES VARIN / DES CAPUCINS / BUCAILLE / LUCIE DELARUE-MARDRUS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la société intervenante, 3 jours au préalable.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL DE FACCIO.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 20 Octobre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMMEL

DIFFUSION:

- SARL DE FACCIO
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.